



Delme

**Finances, achats et systèmes
d'information**

Décision n° 2021-135

Objet : CIRIL SAS - décision modificative de l'avenant n° 2 relatif au marché de maintenance n° 2018/01/2220 GF du logiciel CIVIL Net France

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2021-121 - avenant n° 2 du 14 juin 2021, considérant la nécessité d'ajouter : l'Interface Flux PES V2 Parapheur Electronique,

Considérant qu'une erreur matérielle a été faite dans l'écriture de cette décision au niveau du montant annuel HT et TTC,

DECIDE d'approuver la décision modificative à la décision n° 2021-121 - avenant n° 2, en ne tenant compte que de l'ajout de 270,50 € HT soit 324,60 € TTC.

DECIDE de la signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 28 juin 2021



Philippe Laurent

Philippe LAURENT